

# MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION CRÈCHES SAINT-BERNARD

## II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Désignation du Conseil d'Administration et du Bureau

L'assemblée générale pourra se tenir à distance et les votes se faire de manière dématérialisée.

Article 6 : Rencontres du Conseil d'Administration et quorum

Le conseil d'administration pourra se réunir à distance et les votes se faire de manière dématérialisée.

Les présents Statuts ont été modifiés à Lyon, en date du 4 novembre 2020,